

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE ROCHETAILLEE SUR SAONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 19
présents : 15
votants : 18

L'an deux mil vingt et un, le 1^{er} avril, à 20 heures, le conseil municipal de ROCHETAILLEE SUR SAONE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie – Salle Multifonction, sous la présidence de Mr Eric VERGIAT, Maire.

Date de convocation : 26 mars 2021

Étaient présents : Mr Eric VERGIAT, Mme Mélyne REY, Mr Eric VATONNE, Mme Mélanie CIVATI, Mr Bernard POIZAT, Mme Danièle CLARENNE, Mr Jacques VUITTON, Mr Loic DUHAZE, Mme Jacqueline MIGNOTTE, Mr Jean-Marie ALLEX, Mme Frédérique PUTANIER, Mr Laurent MARTINOD, Mr Nicolas POIVEY, Mme Edith GUYOT, Mr Jean-Daniel LAMARQUE

Absents représentés : Mr Pierre-Alexandre PRAT pouvoir donné à Mme CIVATI, Mme Isabel RAY-FRANCO pouvoir donné à Mr VERGIAT, Mme Véronique DAMOUR pouvoir donné à Mr VUITTON,

Absent : Mme Catherine DREVET

Secrétaire : Mr Laurent MARTINOD

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

Numéro d'ordre : 2021 – février

01 – Compte Administratif 2020 – Commune

Rapporteur : Mme CLARENNE

Madame le Rapporteur présente à l'assemblée le compte administratif 2020 de la commune.
Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Section		
Fonctionnement	Dépense	980 889,33€
	Recettes	1 215 540,43€
Résultat exercice 2020		234 651,10€
Résultat de clôture 2019		305 541,62€
Résultat de clôture 2020		540 192,72€

Investissement	Dépense	271 330,84€
	Recettes	303 128,77€
Résultat exercice 2020		31 797,93€
Résultat de clôture 2019		-169 216,57€
Résultat de clôture 2020		-137 418,64€

Dès que Mr Eric VERGIAT, Maire et président de séance quitte la salle, Mr Bernard POIZAT doyen de la présente assemblée prend la parole pour faire procéder au vote

Le conseil municipal, oui cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 tel qu'il est présenté

02 - Compte administratif 2020 - EAJE Enfance Eveil

Rapporteur : Mme CLARENNE

Madame le Rapporteur présente à l'assemblée le compte administratif 2020 de l'EAJE Enfance - Eveil.

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Section		
Fonctionnement	Dépense	317 071,20€
	Recettes	344 706,55€
Résultat exercice 2020		27 635,35€
Résultat de clôture 2019		-990,81€
Résultat de clôture 2020		26 644,54€

Investissement	Dépense	6 847,60€
	Recettes	6 364,95€
Résultat exercice 2020		-482,65€
Résultat de clôture 2019		-7 399,16€
Résultat de clôture 2020		-7 881,81€

Dès que Mr Eric VERGIAT, Maire et président de séance quitte la salle, Mr Bernard POIZAT doyen de la présente assemblée prend la parole pour faire procéder au vote

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 tel qu'il est présenté.

03 - Compte administratif 2020 - Foncier - TVA

Rapporteur : Mme CLARENNE

Madame le Rapporteur présente à l'assemblée le compte administratif 2020 du budget annexe Foncier TVA.

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Section		
Fonctionnement	Dépense	14 735,83€
	Recettes	99 076,59€
Résultat exercice 2020		84 340,76€
Résultat de clôture 2019		313 168,46€
Résultat de clôture 2020		397 509,22€

Investissement	Dépense	5 680,00€
	Recettes	51 821,25€
Résultat exercice 2020		46 141,25€
Résultat de clôture 2019		-49 928,25€
Résultat de clôture 2020		-3 787,00€

Dès que Mr Eric VERGIAT, Maire et président de séance quitte la salle, Mr Bernard POIZAT doyen de la présente assemblée prend la parole pour faire procéder au vote

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 tel qu'il est présenté.

04 – Compte de gestion 2020 – Commune

Rapporteur : Mme CLARENNE

Le conseil municipal,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
Considérant que le compte est exact,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives à :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

05- Compte de gestion 2020 EAJE Enfance Eveil

Rapporteur : Mme CLARENNE

Le conseil municipal,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
Considérant que le compte est exact,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives à :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

06 - Compte de gestion 2020 - Foncier - TVA

Rapporteur : Mme CLARENNE

Le conseil municipal,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
Considérant que le compte est exact,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives à :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

07 - Budget primitif 2021 - EAJE Enfance Eveil

Rapporteur : Mme CLARENNE

Madame le Rapporteur présente à l'assemblée le budget primitif 2021.
Madame le Rapporteur rappelle à l'assemblée que l'on doit reprendre les résultats de l'exercice précédent suite au vote du compte administratif 2020.

Il apparaît au titre de l'exercice 2020 les résultats suivants :
Section de fonctionnement excédent de 26 644.54 €
Section d'investissement déficit de 7 881.81 €

L'excédent de fonctionnement est donc reporté au compte 1068 (recettes) à la section d'investissement pour la somme de 7 881.81 €
Le déficit d'investissement est donc reporté au compte 002 (dépenses) à la section d'investissement pour 18 762.73 €

Le projet de budget s'équilibre de la manière suivante :
Section de fonctionnement 363 762.73 euros tant en recettes qu'en dépenses.
Section d'investissement 29 316.54 euros tant en recettes qu'en dépenses.

Le conseil municipal, oui cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 EAJE Enfance Eveil tel qu'il a été proposé

08 - Budget primitif 2021 - Foncier TVA

Rapporteur : Mme CLARENNE

Madame le Rapporteur présente à l'assemblée le budget primitif 2021.
Madame le Rapporteur rappelle à l'assemblée que l'on doit reprendre les résultats de l'exercice précédent suite au vote du compte administratif 2020.

Il apparaît au titre de l'exercice 2020 les résultats suivants :
Section de fonctionnement excédent de 397 509.22 €
Section d'investissement déficit de 3 787.00 €
L'excédent de fonctionnement est donc reporté au compte 1068 (recettes) à la section d'investissement pour la somme de 3 787.00 € et au compte 002 (Recettes) à la section de fonctionnement pour la somme de 393 722.22 €
Le déficit d'investissement est donc reporté au compte 002 (dépenses) à la section d'investissement pour 3 787.00 €

Le projet de budget s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement 505 396.22 euros tant en recettes qu'en dépenses.
Section d'investissement 123 983.22 euros tant en recettes qu'en dépenses.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 Foncier TVA tel qu'il a été proposé

09 – Reste à réaliser Investissement 2020

Rapporteur : Mme CLARENNE

Madame le rapporteur présente les restes à réaliser de l'exercice 2020 pour le budget principal de la commune :

Opération	Articles	Prévu	Réalisé	Disponible	RAR
Espace sport multi-activités	2313 / 128	1 270 500,00 €	36 581,86 €	1 233 918,14 €	50 000,00 €
Nouvelle école 2020	2313 / 129	30 000,00 €	2 222,69 €	27 777,31 €	10 000,00 €
Total		1 300 500,00 €	38 804,55 €	1 261 695,45 €	60 000,00 €

Total général des RAR 2020	60 000,00 €
-----------------------------------	--------------------

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les restes à réaliser 2020 de la commune
- **DIT** qu'ils seront inscrits au budget 2021 de la commune

10 – Taux d'imposition communaux 2021

Rapporteur : Mr VERGIAT

Monsieur le maire rappelle qu'historiquement, les collectivités locales percevaient le produit des 4 taxes (habitation, foncier, foncier non bâti et taxe professionnelle).

A partir de 2003, avec la TPU (Taxe Professionnelle Unique), les impôts ont été répartis entre la commune qui percevait les impôts ménages (Taxes d'habitation et foncière) et la Métropole de Lyon qui percevait la Contribution Economique Territoriale (Ex taxe professionnelle).

Depuis l'année 2020, avec la suppression progressive de la taxe d'habitation, le taux de cette dernière est figée sur celui voté en 2019.

A partir de 2021, la suppression de la taxe d'habitation est effective pour les communes, qui recevront une compensation de l'Etat et percevront la part de la taxe foncière précédemment perçue par les Départements.

De fait, les taux restent identiques et le conseil ne propose pas de hausse mais la taxe foncière augmente mécaniquement avec l'ajout du taux départemental décidé par l'Etat pour compenser la suppression de la taxe d'habitation.

Les taux d'imposition pour 2021 proposés sont les suivants

	Taux communaux 2019 pour mémoire	Taux communaux 2020 pour mémoire	Taux communaux 2021
Taxe d'Habitation	15.89%	Application article 16 – Loi de finances 2020 (soit un taux de 15.89%)	
Taxe sur le foncier bâti	18.40%	18.40%	29.43% (*)
Taxe sur le foncier non-bâti	63.88%	63.88%	63.88 %

(*) dont taux départemental 2020 de 11.03 % : 18,40% (Taux communal) + 11,03% (Taux départemental) = 29,43%

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les taux d'imposition communaux 2021 définis ci-dessus.

11 – Approbation du budget primitif 2021 – Commune

Rapporteur : Mme CLARENNE

Madame le Rapporteur présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2021.

M. le Rapporteur rappelle à l'assemblée que l'on doit reprendre les résultats de l'exercice précédent suite au vote du compte administratif 2020.

Il apparaît au titre de l'exercice 2020 les résultats suivants :

Section de fonctionnement excédent de	540 192,72 euros
Section d'investissement déficit de	137 418,64 euros

L'excédent de fonctionnement est donc reporté au compte 002 (recettes) à la section de fonctionnement pour la somme de 342 774,03€ et au compte 1068 (recettes) à la section d'investissement pour la somme de 197 418,64 € (Déficit 2020 - Reste à réaliser 2020)

Le déficit d'investissement est donc reporté au compte 001 (Dépenses) à la section d'investissement.

Ces résultats sont intégrés dans le projet de budget primitif 2020 proposé.

Le projet de **budget 2021** s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement	1 588 892,50 €
Section d'investissement	3 706 646,04 €

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 communal tel qu'il a été proposé.

12 – Tarif occupation Domaine Public - 2021

Rapporteur : Mr VERGIAT

Mr le rapporteur rappelle L'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques expose le principe que « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance ».

Il rappelle également les délibération 01 du 29 septembre et 04 du 17 novembre 2016 qui approuve les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2017 et précise que ces derniers n'ont pas été modifié depuis.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17.12.2020 portant validation des tarifs d'occupation pour l'année 2021.

Suite à des échanges entre la commune, VNF et la métropole de Lyon il convient de modifier ces derniers, notamment pour ce qui concerne les tarifs des terrasses sur les berges de Saône

Proposition tarifs d'occupation du domaine public 2021	
Droit de place camion d'outillage (1/2 journée)	50.00 €
Branchement électrique annuel – forains (1/2 journée)	40.00 €
Branchement électrique annuel – forains (créneau 14h-23h)	50.00 €
Redevance annuelle sur le stationnement sur la voie publique (Taxi)	200.00 €
Terrasses	25 € / m ² / an 17 € / m ² du 01.04 au 31.10
Cirques	Moins de 60 places : 25 € / jour De 60 à 200 places : 50 €/jour Au-delà de 200 places : 100 €/jour
Camion pizza / Food-truck	90 €/an
Echafaudages	10€ le m linéaire et par mois
Construction provisoire	10€/m2/mois jusqu'à 20m2, 7€/m2/mois au-delà
Tout emprise sur le domaine public dans le cadre d'un chantier	10€/m2/mois
Caution clef potence route de la Nation	75€
Affichage sur bâche ou palissade	1,50€ le m2/mois
Poteaux fixe, pylône	10€/mois / installation
Domaine VNF superposition	
Bord de Saône sur berges < 40 m2	35€/m2/an
Bord de Saône sur berges >= 40 m2	25€/m2/an
Bord de Saône coté route < 40 m2	25€/m2/an
Bord de Saône coté route >= 40 m2	17€/m2/an

Mr le rapporteur rappelle également que les articles L2122-1 à L2122-3 encadrent l'occupation du domaine public de la façon suivante : « Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous.»

« L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire. »

« L'autorisation mentionnée à l'article L. 2122-1 présente un caractère précaire et révocable. »

Ces tarifs s'appliqueront à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et feront l'objet d'une révision en principe annuelle.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs d'occupation du domaine public proposé applicable à compter du 1^{er} avril 2021.

13 – PLU-H – Demande de modification

Rapporteur : Mr VERGIAT

Mr le Maire rappelle que par la délibération n° 2017-2009 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le projet de révision du PLU-H.

Dans sa délibération 01 du 13 décembre 2017, le conseil municipal a émis un avis favorable sur ce projet et a formulé 6 observations.

Le conseil de Métropole a délibéré à nouveau sur l'arrêt de projet le 16 mars 2018.

Suite aux réunions de travail de la Commission Urbanisme portant sur le PLU-H, il est proposé au conseil de mandater Mr le maire pour que soit formulée la demande de modification suivante :

- Création d'une zone de préemption autour de l'ancienne gare de Rochetaillée, dans le cadre du projet du BHNS.

IDENT PARCELLE	NUMERO	SURFACE DGI	NATURE INDICATIVE PROPRIETAIRE	NOM	ADRESSE
69168AE36	36	388	Particulier	M PARIS Stephane	463 RUE DU MUSEE 69270 ROCHETAILLÉE-SUR-SAONE

Attention ! Seul le premier propriétaire est indiqué !

Le conseil municipal, oui cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mr le Maire à adresser une demande de modification à la Présidente de la commission d'enquête.
- **DIT QUE** cette demande concerne la mise en place d'une zone de préemption à un bâtiment situé 463 rue du Musée (AE 36) afin de permettre les futurs aménagements dans le cadre du projet de BHNS

Pour extrait certifié conforme,
A Rochetaillée, le 08 avril 2021
Le Maire,
Mr Eric VERGIAT

